**PROJET DE BUDGET POUR 2023-2025**

**Introduction**

Conformément à l'article VI, paragraphe 8c de l'Accord, le budget et toute autre question relative aux dispositions financières de l'Accord sont adoptés à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties (MOP).

Lors de la MOP7 en décembre 2018, les Parties ont adopté le budget triennal et le barème des contributions pour 2019-2021 par le biais de la Résolution 7.12 sur la base des critères et de l'approche recommandés par le Comité permanent :

1. La contribution minimale a été maintenue à 2 000 euros ;
2. La contribution de l'UE a été fixée au taux initial de 2,5 % ;
3. Le plafond a été maintenu à 20 % ;
4. Toutes les contributions qui seraient réduites par rapport à la MOP6 ont été gelées à leur montant actuel. Cela a permis de faire des « économies ».
5. Les économies réalisées ont été utilisées pour diminuer les contributions des Parties qui, autrement, auraient représenté plus de 10 % du budget total ; les cotisations qui sont passées en dessous du montant adopté par la MOP6 grâce à cette démarche ont été gelées à nouveau et les économies réalisées ont servi à diminuer davantage les contributions les plus affectées (c'est-à-dire celles qui ont connu la plus forte augmentation) ;
6. Il a été prévu que le retour au barème des quotes-parts de l'ONU soit mis en œuvre au cours d'une période de transition graduelle comprenant deux cycles de la MOP (six ans), période au cours de laquelle les Parties subissant une augmentation verraient leurs contributions augmenter progressivement d'année en année, soit respectivement de 30, de 33 et de 37 % ;
7. Les contributions des nouvelles Parties devaient être versées au Fonds d'affectation spéciale de l'AEWA, comme par le passé.

Par leur Résolution 7.12, les Parties contractantes ont en outre demandé « au Secrétariat d'élaborer une série de scénarios budgétaires pour examen ultérieur par les Parties à la 8ème session de la Réunion des Parties sur la base des règles et règlements financiers et relatifs au personnel des Nations Unies, notamment du règlement financier du PNUE et d'autres textes administratifs promulgués par le Secrétaire général des Nations Unies ».

Par ailleurs, les Parties ont reconnu « *que tous les postes de rang P recommandés pour une revalorisation dans l'évaluation de la revalorisation entreprise en 2016 devraient être reconsidérés pour une revalorisation à la 8ème session de la Réunion des Parties afin de répondre aux règles et règlements des Nations Unies* ».

Lors de sa 16ème réunion du 4 au 6 mai 2021, le Comité permanent a conseillé de ne pas poursuivre le retour au barème des quotes-parts de l'ONU pendant une deuxième (et dernière) période transitoire en 2022-2024, mais - compte tenu de la situation financière difficile rencontrée par de nombreux pays en raison de la pandémie de COVID-19 - de maintenir la méthode utilisée lors de la MOP7 pour une autre période triennale et de reporter le passage au barème des quotes-parts de l'ONU afin d'éviter des augmentations considérables pour certaines Parties causées par le retour au barème de l'ONU.

Les recommandations du Comité permanent en 2021 concernant le barème des contributions étaient les suivantes :

* Utiliser le barème actuel des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021 ;
* Maintenir la contribution minimale à 2 000 EUR ;
* Maintenir le plafond à 20 % ;
* Geler toutes les contributions qui, en temps normal, auraient diminué.

La 8ème session de la Réunion des Parties prévue en octobre 2021 a été reportée par les Parties contractantes par la Résolution Ex. 2 dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite. Par cette même procédure, les Parties ont adopté, par la Résolution Ex. 3 sur les questions financières et administratives, un budget pour 2022, qui a maintenu **toutes les contributions des Parties au même niveau que celui facturé pour l'année 2021.**

Sur la base de la Résolution 7.12 et des recommandations du Comité permanent relatives au barème des contributions, et compte tenu du report de la MOP8, le Secrétariat a préparé quatre scénarios budgétaires et des tableaux reflétant les contributions des Parties pour chaque scénario pour la nouvelle période budgétaire 2023-2025.

**Actions demandées à la Réunion des Parties**

La Réunion des Parties est invitée à examiner les scénarios élaborés et les tableaux des contributions, à prendre note du projet du programme de travail du Secrétariat pour 2023-2025 lié aux scénarios budgétaires et à adopter un budget pour 2023-2025 et le projet de la Résolution AEWA/MOP8 DR12 sur les questions financières et administratives.

1. **Scénarios budgétaires pour 2023-2025**

Pour les différents scénarios décrits ci-dessous, le budget a été divisé selon les catégories suivantes (similaires au budget précédent pour la période 2019-2021 adopté par la Résolution 7.12) :

* Gestion générale
* Mise en œuvre de l'Initiative africaine
* Fonctionnement de la Réunion des Parties
* Fonctionnement du Comité technique
* Fonctionnement du Comité permanent
* Coûts relatifs au soutien du programme (13% de frais généraux du PNUE)

**Scénario 1** : **croissance nominale nulle (augmentation de 0 %)**

Dans le scénario 1, aucune augmentation du budget total n'est prévue par rapport au budget global approuvé pour la période triennale 2019-2021. Les coûts salariaux standard de la CMS, tels qu'adoptés à la MOP7, ont été appliqués, y compris l'augmentation annuelle de 2 % pour tenir compte de l'impact de l'inflation sur les coûts statutaires du personnel (ces coûts salariaux standard sont maintenus dans tous les scénarios). En conséquence, les coûts opérationnels doivent être réduits pour maintenir le budget total à un niveau de croissance nominale nulle. Les coûts opérationnels sont réduits au minimum dans ce scénario et permettront au Secrétariat de ne conserver que des services très basiques. Il convient de noter que les coûts liés à la mise en œuvre du système de planification des ressources de l'entreprise (ERP) UMOJA, couverts par les 13 % de frais généraux du PNUE dans le passé, sont désormais facturés directement par le PNUE au Secrétariat du PNUE/AEWA, séparément des frais généraux. Pour 2023-2025, le Secrétariat devra donc faire face à une dépense annuelle supplémentaire d'environ 17 000 EUR pour les coûts de mise en œuvre du système ERP UMOJA. Cette nouvelle dépense importante induit une baisse encore plus importante du budget disponible pour les coûts opérationnels dans ce scénario. Afin de maintenir le budget total au même niveau qu'en 2019-2021, les postes budgétaires pour les déplacements du personnel et pour l'organisation de la MOP9 ont été radicalement réduits, tandis qu'aucun budget n'est alloué pour les réunions des autres organes subsidiaires de l'AEWA (Comité permanent (StC) et Comité technique (TC)), que nous suggérons d'organiser à distance dans le cadre de ce scénario, si aucune participation volontaire n'est fournie pour le faire en présentiel. Cette suggestion est maintenue pour les réunions du Comité permanent dans tous les scénarios budgétaires pour des raisons d’économie. Le Secrétariat tient cependant à souligner que les réunions en présentiel sont toujours considérées comme l'option préférée pour les deux organes subsidiaires et en particulier pour le Comité technique, car le travail effectué par ses membres bénéficie énormément de ces occasions de se rencontrer et de discuter en personne de l'élaboration et de la mise en œuvre du très vaste plan de travail du Comité technique. Un financement a donc été prévu pour les réunions en présentiel du Comité technique, à la demande du Comité et de son président, dans le cadre des scénarios 2, 3 et 4.

En ce qui concerne le personnel du Secrétariat, ce scénario maintient les neuf postes[[1]](#footnote-1) financés par le budget de base. Il convient toutefois de noter que le taux d'occupation de quatre de ces postes[[2]](#footnote-2), grâce à des contributions volontaires et à des économies, a été augmenté et maintenu à un niveau plus élevé au cours des dernières années afin de pouvoir gérer la charge de travail. Aucune de ces augmentations des taux d'occupation n'est prise en compte dans le premier scénario, ce qui implique un risque élevé de voir disparaître ces emplois et ces taux d'occupation supplémentaires. Le budget à croissance nominale nulle présenté dans ce scénario implique en fait une « réduction réelle » en termes de fonctionnement du Secrétariat. Un poste supplémentaire[[3]](#footnote-3) a été entièrement financé par des contributions volontaires pendant 14 ans et est vacant depuis début 2021 en raison d'une suspension temporaire du financement jusqu'à ce que les divergences d'opinion entre les Parties contractantes sur le Plan d'action pour l'oie naine soient résolues à la MOP8. Ce scénario entraînera donc une diminution significative des ressources humaines disponibles pour le Secrétariat, en raison de l'incertitude quant aux éventuelles contributions volontaires pour le personnel au cours de la période 2023-2025.

Le scénario budgétaire 1 comporte donc un risque élevé que les tâches obligatoires et même le travail de base de l'AEWA ne puissent pas être réalisés, si les financements volontaires ne sont pas garantis. Les réunions se déroulant dans un format virtuel et le budget de déplacement étant très limité, il y aura moins de contacts personnels entre le Secrétariat, les organes de l'AEWA et le réseau au sens large. Le manque de financement dans ce scénario pourrait également affecter d'importants domaines de travail tels que la coordination du développement et de la mise en œuvre des plans d'action internationaux par espèce (ISSAPs), le soutien du Secrétariat au processus d'examen de la mise en œuvre ou la réalisation d'examens obligatoires pour la MOP9, qui ne recevront pas l'attention nécessaire dans une situation où le temps du personnel et les ressources financières sont limités au minimum. La situation de l'unité chargée de l'Initiative africaine (AIU) sera particulièrement précaire car les deux postes dépendent en partie de contributions volontaires (P-2 : 50 % ; G-5 : 30 %) alors que la mise en œuvre de l'Initiative africaine elle-même dépend beaucoup de ces ressources humaines pour collecter des fonds, mettre en œuvre et gérer les activités définies par le Plan d'action pour l'Afrique (PoAA).

Dans ce contexte, le Secrétariat tient à souligner que l'adoption d'un budget ne prévoyant pas de financement pour les mandats de base du Secrétariat aura pour conséquence le fait que tous les membres du personnel consacreront beaucoup de temps à des tâches liées à la collecte de fonds et à la gestion des contributions volontaires qui permettront l'exécution de ces mandats. Les contributions volontaires sont de plus en plus difficiles à obtenir, notamment pour les frais de personnel, ce qui rend les efforts de collecte de fonds de plus en plus longs et débouche sur une situation où la structure de l'équipe elle-même et la mise en œuvre de la plupart des tâches entre les sessions se trouvent dans un état constant d'incertitude.

Bien que les contributions volontaires à la réalisation des activités soient très importantes pour leur mise en œuvre, il faut bien comprendre que celles-ci ne remplaceront pas la nécessité de disposer d'un personnel en charge du domaine de travail concerné. Ce sont surtout les travaux de mise en œuvre menés par l'unité chargée de la science, de la mise en œuvre et de la conformité (SICU) et par l'unité chargée de l'Initiative africaine (AIU) qui tireront profit de la décision des Parties contractantes d'adopter un budget visé par les scénarios 2 à 4.

**Scénario 2 : croissance réelle nulle** (+ **6,1 % par rapport au scénario 1)**

|  |
| --- |
| Croissance nominale nulle |
| + 2 % par an selon le taux d'inflation estimé, en tenant compte des dotations supplémentaires suivantes : |
| * 30 % pour l'assistant à la gestion du programme AIU (G-5) |
| * 30 % pour l'assistant à l'information (G-5) |
| * 20 % pour l'assistant à la gestion du programme SICU (G-5) à partir de 2025 |

Ce scénario vise à couvrir la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation et peut être considéré comme celui de la croissance réelle nulle. En appliquant le taux de 2 % par an pour la période de 2022 à 2025, on obtient une augmentation totale de 6,1 % par rapport au scénario 1. Le Secrétariat tient à souligner la nécessité de ne pas tenir compte de l'inflation réelle actuelle de 7 % par an, afin de maintenir le budget du scénario 2 le plus bas possible.

Le scénario 2 comprend tous les éléments du scénario 1 et réduit certains risques décrits dans le scenario 1.

Budget opérationnel

Comme dans le scénario 1, les dépenses annuelles supplémentaires estimées à 17 000 euros pour les coûts liés à la mise en œuvre du système ERP UMOJA limitent les possibilités du scénario 2.Toutefois, afin de réduire les risques mis en évidence dans le scénario 1, le Secrétariat propose d'allouer un montant plus élevé pour les salaires des fonctionnaires de rang G.Grâce à une augmentation globale de 6,1 %, le présent scénario prévoit également un meilleur budget pour les déplacements officiels, pour le fonctionnement de la Réunion des Parties et pour de légères augmentations des autres postes budgétaires opérationnels. Il permet également d'allouer des fonds pour l'organisation de deux réunions en présentiel sur les trois réunions intersessions du Comité technique, ce qui représente une amélioration certaine par rapport au scénario 1.

Accroissement du taux d'occupation des fonctionnaires de rang G dans le cadre du budget de base de l'AEWA.

Enfin, le scénario 2 permet de procéder à une augmentation progressive du temps de travail des fonctionnaires de rang G, ce qui reflète leur situation de travail « réelle » actuelle dans le cadre du budget de base au cours de la période triennale : il est proposé de maintenir les postes d'assistant à l'information et d'assistant à la gestion du programme (AIU) au taux d'occupation actuel « réel », à savoir 100 % et 80 % respectivement, à partir de l'année 2023 ; cela est possible grâce à une augmentation de 30 % de l'allocation du budget de base pour les deux postes[[4]](#footnote-4). En outre, il est suggéré de prévoir une augmentation budgétaire de 20 % pour maintenir le poste d'assistant à la gestion du programme (SICU) à 100 % à partir de 2025.Ces postes correspondent à des aspects clés du programme de travail du Secrétariat, directement liés au mandat conféré au Secrétariat par l'Accord et la Réunion des Parties. L'impossibilité d'obtenir des contributions volontaires pour soutenir le fonctionnement de ces postes à leurs niveaux actuels mettrait en péril la continuité de ce soutien essentiel, car il devient de plus en plus difficile de collecter des fonds pour les frais de personnel. Cela aura également un impact négatif sur la garantie du fonctionnement et de la planification du Secrétariat (et des membres du personnel).

**Scénario 3 : consolidation de la composition actuelle du personnel (+ 19,9 % par rapport au scénario 2)**

|  |
| --- |
| Croissance réelle nulle |
| + revalorisation du secrétaire exécutif au rang P-5 |
| + revalorisation du chef de la SICU au rang P-4 |
| + revalorisation du responsable de l'appui au secrétaire exécutif au rang P-3 |
| + revalorisation du responsable de l'information au rang P-3 |
| + 50 % pour le coordonnateur de l'Initiative africaine (+ revalorisation au rang P-3) |
| + 20 % pour l'assistant à la gestion du programme SICU (G-5) en 2023 et 2024 |

Le scénario 3 prévoit une augmentation de 19,9 % par rapport au scénario 2.

Les deux principaux domaines d'amélioration suivants ont été retenus dans ce scénario, afin de se conformer aux règles et règlements des Nations Unies et de consolider la composition du personnel du Secrétariat pour maintenir la qualité et la quantité actuelles du travail fourni par le Secrétariat tout au long de la période 2023-2025 :

1. Revalorisation des postes sous-évalués des fonctionnaires de rang P

Dans leur Résolution 7.12, paragraphe 21, les Parties ont reconnu « *que tous les postes de rang P recommandés pour une revalorisation dans l'évaluation de la revalorisation entreprise en 2016 devraient être reconsidérés pour une revalorisation à la 8ème session de la Réunion des Parties, afin de répondre aux règles et règlements des Nations Unies »*.

Il est suggéré d'inclure ces revalorisations dans ce scénario qui prévoit la consolidation complète de l'équipe du Secrétariat. Actuellement, tous les postes du Secrétariat de l'AEWA de rang P financés par le budget de base sont sous-évalués[[5]](#footnote-5), ce qui est probablement un cas unique parmi tous les secrétariats des Accords environnementaux multilatéraux.

1. Accroissement du taux d'occupation des fonctionnaires de rang P et de rang G dans le cadre du budget de base de l'AEWA

Afin de maintenir l'ensemble de ses effectifs « réels » actuels, il est nécessaire de faire passer le poste de coordinateur de l'Initiative africaine de 50 % à 100 % dans le budget de base. Ce poste a été occupé à 100 % depuis sa création en 2008, grâce à des contributions volontaires obtenues auprès de diverses sources. Les postes en lien avec l'Initiative africaine relèvent de l'article VIII(d) de l'Accord et des Résolutions 4.9 et 5.9. Ce scénario prévoit également l'augmentation du taux d'occupation du poste d'assistant à la gestion du programme (SICU) à partir de 2023.

Ce scénario permettra à l'ensemble du Secrétariat, et en particulier à l'unité chargée de l'Initiative africaine, de bénéficier d'une sécurité de planification en termes d'aide générale, et permettra à toutes les unités de se concentrer sur le travail programmatique de base.

**Scénario 4 : consolidation de l'équipe actuelle du Secrétariat et renforcement de l'unité chargée de la science, de la mise en œuvre et de la conformité (SICU) (+ 24,4 % par rapport au scénario 3)**

|  |
| --- |
| Croissance réelle nulle |
| + revalorisation du secrétaire exécutif au rang P-5 |
| + revalorisation du chef de la SICU au rang P-4 |
| + revalorisation du responsable de l'appui au secrétaire exécutif au rang P-3 |
| + revalorisation du responsable de l'information au rang P-3 |
| + 50 % pour le coordonnateur de l'Initiative africaine (+ revalorisation au rang P-3) |
| + 20 % pour l'assistant à la gestion du programme SICU (G-5) en 2023 et 2024 |
| + 100 % pour le responsable adjoint chargé de l'aide au Comité technique (P-2) - à partir de juillet 2023 |
| + 100 % pour le responsable des espèces (P-3) – à partir de juillet 2023 |
| + 100 % pour le responsable de la conformité (P-3) – à partir de juillet 2024 |

Le scénario 4 prévoit une augmentation de 24,4 % par rapport au scénario 3. La raison d'être de ce scénario est de présenter l'ensemble des besoins du Secrétariat en termes de capacité en personnel, pour pouvoir assurer le suivi d'une grande majorité des tâches obligatoires dans le cadre de l'Accord et des Résolutions de la Réunion des Parties. À cet égard, il est suggéré, en plus des changements prévus dans les scénarios 2 et 3, de créer les trois postes supplémentaires suivants dans l'unité chargée de la science, de la mise en œuvre et de la conformité, pour les domaines de travail qui sont directement liés à la mise en œuvre de l'Accord et aux missions essentielles du Secrétariat. Le scénario 4 augmentera considérablement le soutien à la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2019-2027 (voir document AEWA/MOP 8.11).

* Il est proposé de créer un **poste de fonctionnaire chargé de l'aide au Comité technique (P-2)** à partir de la mi-2023 pour soutenir et faciliter le travail du Comité technique, ainsi que pour organiser et assurer le déroulement de ses réunions, qui sont confiées au Secrétariat en vertu de l'article VIII(a) de l'Accord. Ce soutien supplémentaire devrait également libérer du temps de travail pour le chef d'unité, qui pourrait se concentrer davantage sur le travail stratégique et la mise en œuvre du Plan stratégique, comme le montre le projet de programme de travail du Secrétariat pour 2023-2025 (voir annexe 2 ci-après).
* Deuxièmement, il est suggéré d'allouer, dans le budget de base, des fonds pour le poste de **responsable des espèces** (P-3) dont l'objectif principal est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action par espèce. Ce poste a été assuré pendant 14 ans (2007-2021) grâce aux contributions volontaires reçues du gouvernement norvégien pour la coordination du Plan d'action pour l'oie naine. Ce poste est malheureusement vacant depuis mars 2021 en raison de la suspension du financement. La coordination du développement et de la mise en œuvre des plans d'action par espèce est une tâche confiée au Secrétariat, en vertu du paragraphe 2.2.1 de l'annexe 3 de l'AEWA (Plan d'action). Ce poste supplémentaire de rang P-3 devrait également permettre de libérer du temps de travail pour le Chef de l'unité, qui pourrait ainsi se concentrer davantage sur le travail stratégique et la mise en œuvre du Plan stratégique.
* Enfin, il est suggéré d'établir un **programme de conformité** en intégrant **un poste à plein temps de rang P-3** au sein du Secrétariat afin de mettre en œuvre le programme et d'améliorer la réalisation globale et le degré de conformité dans toute la zone de l'Accord (voir art. II, III et VIII (c) de l'Accord) et de s'occuper également d'autres mandats essentiels du Secrétariat conformément à l'article VIII(e) de l'Accord et aux paragraphes 7.3, 7.4 et 7.5 de l'annexe 3 de l'AEWA (Plan d'action). L'analyse des rapports nationaux présentés à la MOP7 en 2018 et l'évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2009-2018 ont démontré le faible niveau de conformité des Parties aux dispositions de l'Accord (par exemple, seulement 12 % des Parties ont déclaré une protection complète de toutes les populations de la colonne A). Un tel poste ne peut pas dépendre du financement volontaire de pays individuels, car cela pourrait créer un conflit, par exemple entre les Parties donatrices et les Parties impliquées, dans des cas relatifs à l'examen de conformité, notamment dans le cadre de la Procédure d'évaluation de la mise en œuvre de l'AEWA (IRP). Ce poste supplémentaire de rang P-3 devrait également permettre de libérer du temps de travail pour le Chef de l'unité, qui pourrait ainsi se concentrer davantage sur le travail stratégique et la mise en œuvre du Plan stratégique. La mise en place d'un programme de conformité et d'un poste de **responsable de la conformité** est considérée comme essentielle pour améliorer l'exécution et les progrès vers la réalisation des objectifs de l'Accord.

**Conclusion :**

Le Secrétariat est bien conscient que les scénarios 3 et 4 augmenteront les contributions de nombreuses Parties. Toutefois, ils doivent être attentivement examinés en détail, car ce sont les seuls scénarios qui permettent au Secrétariat de se conformer aux règles et règlements des Nations Unies (revalorisation des postes de rang P) et d'assurer la mise en œuvre des missions obligatoires résultant de l'Accord et de son Plan d'action (notamment en mettant en place l'unité chargée de l'Initiative africaine, en coordonnant le développement et la mise en œuvre des ISSAP et en établissant un programme de conformité).

Il convient de noter que le fait de lier les postes à des sources de financement volontaire différentes/changeantes crée un risque élevé pour le Secrétariat de ne pas pouvoir réaliser certaines activités par manque de fonds. La prise en charge de ces postes dans le budget de base, comme le proposent les scénarios 3 et 4, libérera également de précieux efforts de collecte de fonds pour les activités directement liées à la mise en œuvre de l'Accord.

**Tableaux 1 - 5 : Aperçu des coûts pour les postes individuels ajoutés dans chaque scénario (en euros)**

**Scénario 1:**



**Scénario 2:**



**Scénario 3:**





**Scénario 4 Addition de trois postes :**



De plus amples détails pour chaque scénario sont fournis à l'annexe 1.

1. **Barème des contributions pour 2023-2025**

Lors de la MOP7, le budget pour 2019-2021 a été adopté selon un barème des contributions qui reprend le barème des quotes-parts de l'ONU, comme prévu principalement par l'Accord, mais avec une période de transition progressive prévue sur deux cycles consécutifs de la MOP (six ans). Le barème de l'ONU de 2016-2018 a été utilisé pour les calculs car celui de 2019-2021 n'avait pas encore été approuvé par l'AG de l'ONU lors des négociations a la MOP7. En même temps, le plafond de 20 % a été maintenu ainsi que la contribution minimale de 2 000 euros, tandis que les contributions qui auraient diminué ont été gelées au profit des contributions croissantes, permettant ainsi une transition plus douce. Ainsi, le barème des contributions adopté pour la répartition du budget triennal 2019-2021 représentait une version modifiée du barème de l'ONU et intégrait les critères susmentionnés.

L'application stricte du barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget 2023-2025 entraînerait des augmentations considérables pour un certain nombre de Parties, même si le budget était maintenu à un niveau de croissance nominale nulle. Cela pourrait éventuellement conduire à l'adoption d'un budget inférieur à celui adopté à la MOP7, si aucun accord n'était trouvé à la MOP8. D'autres pays bénéficieraient toutefois de l'application stricte du barème des quotes-parts des Nations Unies, même s'ils étaient disposés à maintenir le niveau actuel d'engagement financier tel qu'indiqué lors des discussions du groupe de travail financier à la MOP7.

Vu les contraintes financières globales actuelles auxquelles sont confrontés tous les gouvernements dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Comité permanent a décidé de maintenir les critères appliqués lors de la MOP7 et de reporter la deuxième étape vers la pleine application du barème de l'ONU et de réévaluer la situation budgétaire et la possibilité d'un passage complet au barème de l'ONU avant la MOP9 (décision du comité permanent lors de sa 16eme réunion. Le choix d'un barème pour 2023-2025 qui n'aurait pas d'impact négatif sur le budget total à partager entre les Parties sera crucial pour le fonctionnement futur de l'Accord.

Comme base de calcul des contributions individuelles des Parties à adopter à la MOP8, le Secrétariat a utilisé le barème des contributions des Nations Unies 2022-2024, qui déterminera également la répartition des contributions au budget de base de l'AEWA pour l'année 2025, étant donné qu'un nouveau barème pour 2025-2027 ne sera disponible qu'à la fin de 2024. Il convient de noter que l'application du barème des Nations Unies 2022-2024 entraîne en soi une augmentation pour certains pays par rapport au barème 2016-2018 utilisé pour les calculs lors de la MOP7, en raison de leurs performances économiques. Cela explique des augmentations considérables pour quelques cas individuels dans le scénario 2, malgré une hausse budgétaire qui reste modérée.

L'**annexe 1** fournit pour chaque scénario budgétaire un tableau indiquant les contributions calculées sur la base des critères déjà appliqués à la MOP7.

Dans le cadre du **scénario 1**, toutes les contributions seront maintenues avec les mêmes montants que ceux adoptés lors de la MOP7, à l'exception de l'Algérie et du Nigeria, qui avaient tous deux bénéficié d'un seuil de 50 % appliqué à titre exceptionnel et compensé par un prélèvement de 6 000 euros sur la réserve du fonds d'affectation spéciale lors de la MOP7.[[6]](#footnote-6) Il convient de noter que la méthode appliquée permet de réaliser des « économies » de 18 000 euros, car dans le cas contraire, les contributions de certaines Parties seraient inférieures aux montants adoptés lors de la MOP7. En plus des 18 000 euros « économisés », ce scénario permet de faire une autre économie de 24 000 euros, résultant des contributions des quatre nouvelles Parties qui ont adhéré à l'Accord depuis la MOP7 (Arménie, Malawi, Serbie, Turkménistan). Ces deux « économies » sont cependant entièrement absorbées par les coûts supplémentaires facturés par le PNUE pour la mise en œuvre du système ERP UMOJA.

Dans le **scénario 1**, aucune Partie ne verra ses contributions dépasser celles de la MOP7, à l'exception de l'Algérie et du Nigeria (voir explication ci-dessus). Il n'y aura pas non plus de contributions diminuées.

Dans le **scénario 2,** vingt (20) Parties (y compris l'UE) verront leurs contributions augmenter au profit du budget de base de l'AEWA. Il n'y aura aucune « économie », mais il n'y aura pas non plus de prélèvement sur la réserve du fonds spécial.

Dans le cadre du **scénario 3,** vingt-neuf (29) Parties (y compris l'UE) devront augmenter leurs contributions au profit du budget de base de l'AEWA, en accordant une attention particulière à l'Initiative africaine. Il n'y aura aucune « économie », mais il n'y aura pas non plus de prélèvement sur la réserve du fonds spécial.

L'application du **scénario 4** entraînera une augmentation pour 33 Parties (y compris l'UE) au profit du budget de base de l'AEWA, en tenant compte de la réalisation de la multitude d'exigences et de mandats de l'AEWA. Il n'y aura aucune « économie » et aucun prélèvement sur la réserve du fonds spécial.

Résumé des scénarios 2 – 4 : les scénarios 2 à 4 entraînent des augmentations pour certaines Parties au profit du budget de base de l'AEWA. Aucune partie ne sera concernée par des contributions inférieures à celles de la MOP7. Aucun prélèvement de la réserve du fonds spécial n'est prévu dans les quatre scénarios. Toutefois, un plafond d'augmentation de 60 % ou 100 %, par exemple, pourrait être envisagé, afin de répartir plus équitablement les augmentations entre les parties dans les scénarios 2 à 4.

1. **Projet de programme de travail du Secrétariat pour 2023-2025**

Le Secrétariat a élaboré le projet de programme de travail présenté à l'annexe 2, à la demande du Comité permanent lors de sa 19ème Réunion (27 septembre 2021). L'objectif du programme de travail est de fournir aux Parties contractantes un aperçu des mandats du Secrétariat qui pourraient être mis en œuvre à la lumière des différents scénarios budgétaires. Nous espérons que cet élément d'information facilitera la discussion sur le budget et le processus de prise de décision lors de la MOP8.

Le projet de programme de travail résume tous les mandats reçus par le Secrétariat en vertu du texte de l'Accord et de son Plan d'action, ainsi que des Résolutions et d'autres documents stratégiques et décisions prises depuis la MOP1 (dans la mesure où ils sont encore valides). Une liste complète des mandats et des tâches a été débattue lors de la 21ème réunion du Comité permanent et a servi de base au présent résumé.

Le premier tableau de l'annexe 2 reflète la situation du personnel dans le cadre des scénarios budgétaires 1 et 2 respectivement, tandis que le second tableau présente la situation dans le cadre des scénarios budgétaires 3 et 4 (trois postes supplémentaires étant intégrés pour le scénario 4) par rapport aux mandats.

Le Secrétariat souhaite souligner que le nombre de mandats mis en œuvre en 2023-2025 dépendra fortement de la situation du personnel en 2023-2025, car d'importants domaines de travail créés dans le cadre des mandats nécessiteront une attention ciblée et pourraient souffrir d'un manque de capacité du personnel. Les contributions volontaires à la mise en œuvre des activités sont toujours importantes et très appréciées par le Secrétariat, mais elles ne peuvent pas remplacer la nécessité de disposer d'un personnel en charge du domaine de travail concerné. Ce sont surtout les travaux de mise en œuvre menés par l'unité chargée de la science, de la mise en œuvre et de la conformité (SICU) et par l'unité chargée de l'Initiative africaine (AIU) qui tireront profit de la décision des Parties contractantes d'adopter un budget visé par les scénarios 3 et 4.

Enfin, il convient de noter que le programme de travail devra probablement être modifié au cours de la période triennale. Par exemple, en cas de grippe aviaire hautement pathogène, le Secrétariat pourrait avoir besoin de mobiliser du personnel pour répondre à une situation d'urgence de ce type. Toute modification pendant la période entre les sessions sera discutée avec le Comité permanent et c'est lui qui, en fin de compte, prendra les décisions.

**Annex 1 : Scénarios budgétaires 2023-2025**

**Scénario 1**: **Croissance nominale nulle** (**0 % croissance)**



**Contributions des parties contractantes sous scénario 1:**





**Scénario 2**: **Croissance réelle nulle** (+ **6.1/ Scénario 1)**



**Contributions des parties contractantes sous Scénario 2:**





**Scénario 3**: **Consolidation de l'équipe actuelle du Secrétariat (+ 19.9 %/Scénario 2)**



**Contributions des parties contractantes sous Scénario 3 :**





**Scénario 4 : Consolidation de l'équipe actuelle du Secrétariat et renforcement de l'Unité de la science, de la mise en œuvre et de la conformité (+ 24.4 % croissance /Scénario 3)**



**Contributions des parties contractantes sous Scénario 4**





**Annexe 2 : Projet de programme de travail du Secrétariat pour 2023-2025**

**Scénarios 1 et 2 :**



 

Scénarios 3 et 4:





**Légende :**







1. À temps plein ou à temps partiel, ce qui représente 7,3 postes équivalents temps plein. [↑](#footnote-ref-1)
2. Coordinateur de l'Initiative africaine de 50 % à 100 %, assistant à la gestion du programme (Initiative africaine) de 50 % à 80 %, assistant à l'information de 50 % à 80 % avec 20 % supplémentaires financés par la CMS (100 %), assistant à la gestion du programme (SICU) de 80 % à 100 %. [↑](#footnote-ref-2)
3. Coordonnateur des plans d'action par espèce. [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour le poste d'assistant à l'information, 20 % sont financés par le Secrétariat de la CMS. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le responsable de l'information P2 ne fait plus office de coordinateur de l'équipe IMCA et la nouvelle description de son poste sera classifiée par le PNUE/UNON pour confirmer la revalorisation recommandée en 2016. La classification de ce poste est attendue avant la réunion des Parties. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les Parties ont décidé par la Résolution 7.12 « de fixer un plafond d'augmentation de 100 % pour les contributions de toutes les Parties pendant la période de transition vers le barème des contributions de l'ONU, à l'exception de l'Algérie et du Nigeria, dont l'économie est basée sur le pétrole, pour lesquels un plafond de 50 % est appliqué à titre exceptionnel par rapport au budget 2019-2021, et à compenser par un prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale de l'AEWA (AWL) de 6 000 euros ». [↑](#footnote-ref-6)